



VILLE DE MONTBRISON

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SD/LV/SB-CD - 2022/1022

DG 2022-1443-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-Q-R/
1022POTAINTPCHEMINDESPLANTEES(REMPLACEMENTIMPLANTATIONSUPPORTSFO).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 novembre 2022 de l'entreprise SAS POTAIN TP, domiciliée à BIDART (64210) chez SIG IMAGE, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement chemin des Plantées, partie Montbrison, pour des travaux de remplacement ou d'implantation de supports pour la fibre Optique,
- Considérant que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS POTAIN TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

CHEMIN DES PLANTEES : partie Montbrison

2-1- CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier ou par panneaux et la vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2- OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule autres que ceux de l'entreprise sera interdit sur la zone du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives 10 jours entre le LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 à 7 heures et le MERCREDI 28 DECEMBRE 2022 à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€60/m²/mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/11/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- SAS POTAIN TP, c.micollier@potain-tp.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Mairie de Bard,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

